



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 9 février 2022

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 9 février 2022 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : Mme BABIC Virginie, M. BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMIÑO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, M. MAGNOLI Thierry, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, F. TOULAT

Étaient excusés (représentés par) : M. CAPRINI Gérard (V. BABIC), M. GRIMONET Philippe (H. CHAVOT), Mme MEDINA Julie (M. ROGEL), M. PARISOT Christian (N. PAPOT)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 2 février 2022

Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2021

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2021

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de monsieur Christian PONSONNAILLE à 19h05

1. Débat d'Orientation Budgétaire

L'Adjoint aux finances rappelle que le vote du budget est toujours un moment important dans la vie d'une commune. Il traduit en effet, en termes financiers, la politique de la collectivité. Au préalable, les élus sont amenés à débattre des principales orientations budgétaires de l'année à venir, au cours d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B). Ce débat permet donc au conseil municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites au budget.

Ce débat vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Il est rappelé que ce débat est obligatoire dans les communes de + 3 500 habitants.

Au niveau national, la loi de finances 2022 s'appuie sur une prévision de croissance de 4% après un rebond de 6% en 2021. Le déficit est quant à lui estimé à 5% du PIB (8,1% en 2021) et la dette publique devrait s'établir à 114% du PIB (115,6% en 2021). L'inflation annoncée par l'INSEE serait de 2,7 %

En ce qui concerne la suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales, cela concerne 80% des ménages. Pour les 20% des contribuables restant, l'allègement de 30% en 2021 va passer à 65% en 2022 et à 100% en 2023. Seules les résidences secondaires continueront à payer la TH.

La valeur locative servant au calcul des bases d'imposition devrait être revalorisée d'au moins 3 % en 2022 (estimation à 3,4%). Une hausse des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL) et de la DSR est également prévue.

Au niveau local, il est prévu le maintien des taux d'imposition pour 2022. Un rappel est fait sur la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Nicole PAPOT indique que la base fiscale devrait augmenter de 3.4 %, l'Etat va-t-il reverser l'équivalent au titre de la taxe d'habitation. Robert DESSEIGNET indique que le taux va être appliqué sur la nouvelle base ainsi que le coefficient correcteur. Nicole PAPOT indique qu'il devrait y avoir une augmentation significative. Robert DESSEIGNET indique que théoriquement oui.

En ce qui concerne les réalisations 2022, conformément au plan de mandat, le souhait est de maintenir le niveau des services offerts à la population dans un contexte de crise sanitaire prolongée, d'accroissement de la population et de stabilité des recettes de fonctionnement et de rester attentif à l'équilibre financier de la commune avec une vigilance particulière sur les dépenses d'entretien et d'énergie.

Une présentation des évolutions des dépenses et recettes est faite.



Les recettes de fonctionnement sont estimées, au titre de la fiscalité à 2 588 000 €. Les dotations de l'Etat sont quant à elles estimées à 468 000 €.

En matière de dépenses d'investissement, les charges de personnel sont en augmentation pour 2022 avec un budget de 2 210 000 €. Cette augmentation est liée :

- Au GVT (Coefficient Glissement Vieillesse Technicité) (+1.5).
- A la création du poste du chargé de mission développement durable en 2022.
- Au versement sur 2022 du salaire du deuxième poste de police municipale. En effet, ce poste n'a été pourvu qu'en milieu d'année 2021.

- Au remplacement d'un agent au service technique. A ce jour, l'agent en poste perçoit un salaire en demi-traitement. La rémunération supplémentaire à prévoir sur 2022 correspond donc à un ½ traitement
- au recrutement d'une ATSEM pour l'ouverture de la 8^{ème} classe en maternelle.

Il est rappelé que les formations 2020 et 2021 n'ont pas pu être réalisées du fait de la situation sanitaire et seront reportées sur 2022 notamment en ce qui concerne les formations obligatoires.

En ce qui concerne les charges à caractère général, le coût des fluides et d'énergie, les frais d'entretien sont prévus à la hausse. La fourniture de petits équipements a été en très forte augmentation en 2021 et sera maintenue en 2022. Les frais d'avocat sont en nette augmentation sur 2021. Sur 2022, il est prévu 40 000 €. Sur cette somme, 32 000 € seront affectés au règlement d'une condamnation.

Pour les autres charges de gestion courante, il est prévu une augmentation par rapport à 2021. Les subventions aux associations seront stables, mais une augmentation significative de la contribution incendie est prévue (97 K€ en 2021 contre 113 K€ en 2022).

Les prélèvements au titre de la loi SRU sont augmentés de 10 % (107 000 € en 2022). Le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC), qui est la répartition entre communes riches et communes pauvres, devrait augmenter de 6 % en 2022.

L'Adjoint aux finances fait un rappel sur la constitution de l'épargne.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, des dépenses majeures financées depuis 2018 le sont en partie par l'épargne des années antérieures et par 3 emprunts (2 M€ en 2017, 0,5M€ en 2018 et 2,5 M€ en 2020), le Fonds de compensation de TVA (FCTVA) ainsi que des recettes obtenues par la vente de biens communaux en 2018 et 2019.

Le résultat de clôture prévisionnel 2021 est de 1 263 K€, avec un résultat de fonctionnement prévisionnel de 1 024 K€.

Les recettes propres à 2022 sont estimées à :

- 500 K€ pour le FCTVA
- 130 K€ pour la taxe d'aménagement
- 700 K€ pour les subventions. Il est prévu une forte augmentation des subventions, car une demande pour 500 000 € sera faite pour la réfection du stade de foot.

Soit un total de 1 330 K€

Le total recettes 2022 prévisionnel serait de 4 042 K€ (1 263 + 425 + 1 330 + 1024)

Les propositions d'investissement 2022 présentées dans le tableau ci-dessous seront précisées lors du vote du budget.

- Voirie (dont accessibilité)	:	325 000 €
- Sécurité (équipements police, extincteurs, défibrillateurs ...)	:	47 800 €
- Espaces verts – Environnement	:	71 500 €
- Acquisition foncier et contribution bailleurs sociaux	:	850 000 €
- Bâtiments (Rénovation CA, ancienne école, mairie, ...)	:	540 000 €
- Sport (terrain foot, études extension gymnase JC, ...)	:	882 000 €
- Culture (projecteur salle de spectacle + médiathèque)	:	53 800 €
- Ecole + Petite Enfance - Jeunesse	:	59 800 €
- Mobilier urbain	:	45 500 €
- Communication (panneau lumineux, refonte site, plateforme)	:	23 000 €
- Services généraux (archivage)	:	10 000€
- Informatique - Téléphonie	:	71 300 €
- Matériels + véhicules	:	60 300 €
- Divers (budget participatif)	:	20 000 €
- TOTAL INVESTISSEMENT.....	:	<u>3 060 000 €</u>

Nicole PAPOT indique que le résultat annoncé dans le slide 16 n'est pas le même que celui annoncé dans le slide 7. Elle demande le coût du terrain de foot. Robert DESSEIGNET indique que le montant prévisionnel pour la réfection du terrain de foot est de 850 000 € avec une subvention attendue de 500 000€. Il revient sur le résultat. Il fait remarquer qu'il s'agit du résultat de clôture d'investissement (1 263 K€) et non de fonctionnement.

La dette est similaire à 2021 puisqu'aucun emprunt n'a été réalisé. Les emprunts nécessaires aux investissements antérieurs ont augmenté la dette. L'impact sera visible jusqu'en 2024. Cela réduit donc la capacité d'endettement. Il ne sera pas possible d'emprunter à nouveau avant 2024-2025 et sur des montants moindres. Dès 2022, il y a une baisse du taux d'endettement par habitant et un retour à la capacité d'endettement d'avant 2017.

Nicole PAPOT indique que le DOB et le ROB ont bien été présentés. Robert DESSEIGNET confirme que le ROB est le document transmis aux Conseillers avec la note de synthèse et qui sert de support pour le débat de ce soir.

Virginie CHAVEROT indique qu'en terme de capacité d'investissement, la situation est contrainte puisqu'elle n'en permet pas de faire des réalisations importantes sans subventions qui viennent en déduction. Elle indique que les propositions de subvention 2022 font la part belle aux enjeux environnementaux et notamment pour la réhabilitation thermique de certains bâtiments qui est une orientation très forte de l'équipe municipale. Les services à la population, tels que les équipements sportifs, la petite enfance et les écoles sont également des prévisions pour 2022. Un élément fort du budget, qui se voit dans les propositions d'investissement, est la réhabilitation des voiries qui est une demande forte de la population lors des conseils de quartier tout comme l'accessibilité notamment en centre bourg.

Hervé CHAVOT revient sur la réfection du foot. Le reste à charge sera de 300 000 €, mais rappelle que le coût du terrain actuel est de 30 000 €/an (entretien, engrais, etc.). La réfection du terrain va permettre en 10 ans d'amortir les coûts. De plus, l'objectif de cette réfection est de permettre l'accès au terrain à tous (écoles, habitants) et non plus seulement au club de foot.

Madame le Maire remercie l'adjoint aux finances pour la présentation.

Au regard des éléments exposés, il est proposé aux Conseillers de prendre acte de la tenue, au sein du Conseil municipal, du Débat d'Orientations Budgétaires.

A 19h45, le Conseil municipal prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire.

2. Approbation du Programme Locale de l'Habitat (PLH) du Pays de L'Arbresle 2022-2028

Le PLH est en phase d'approbation. La commune doit donc donner un avis sur l'avant-projet du PLH.

Ce document est un plan d'action qui consiste à élaborer sur le territoire une boîte à outils de la politique habitat afin de répondre aux besoins de logements, de favoriser la mixité sociale pour répondre aux besoins des différents publics et de réhabiliter et améliorer le parc de logements existant.

Il est important d'élaborer une démarche de PLH pour assurer le besoin des habitants en logements notamment pour prendre en compte le desserrement des ménages, ce qui nécessite la production de logements pour les habitants du territoire. La création de logements est également nécessaire pour pouvoir accueillir de nouvelles populations afin de maintenir, voire augmenter le dynamisme du territoire de la CCPA.

Le PLH est un document encadré par la législation et la réglementation (Code de la Construction et de l'Habitat) qui en détermine son contenu et son élaboration. Il a une durée de 6 ans et doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais (SCOT). Il est précisé que le PLH doit être respecté par le PLU.

Pour élaborer le PLH, une phase de diagnostic est nécessaire. Cette phase a démarré il y a quelques mois. Ce diagnostic permet d'analyser les besoins en logements et le fonctionnement des marchés. Il met en évidence les enjeux qui servent de support à l'élaboration d'un scénario de référence et à la définition d'orientation stratégique.

Cette phase de diagnostic a dessiné un certain nombre d'enjeux qui sont :

- Valoriser et maîtriser l'atout que constitue la connexion à la Métropole de Lyon
- Préserver la qualité paysagère et le confort de vie tout en développant l'offre de logements
- Fluidifier les parcours résidentiels
- Renforcer le rôle du bâti existant dans la réponse aux besoins en logement. Il est rappelé qu'il s'agit également d'un enjeu fort pour Lentilly.
- Tenir compte des publics nécessitant des réponses spécifiques (personnes porteuses de handicaps, personnes vulnérables, seniors).

La deuxième phase concerne les orientations avec la définition d'un scénario de référence pour le développement de l'habitat à moyen terme et décliner le scénario en orientations stratégiques.

Trois orientations stratégiques ont été déterminées par les élus communautaires, en étroite collaboration avec les communes, avec un dispositif de gouvernance et de pilotage qui reste à la CCPA, à savoir :

- Maîtriser la croissance,
- Répondre à la pluralité des besoins

- Être responsable et durable

Le choix du scénario démographique est une augmentation de 1 %/an, soit 360 logements/an, à l'échelle du territoire de la CCPA.

Une fois les orientations de stratégie définies, le programme d'action a été réalisé et défini les moyens de mise en œuvre de la stratégie (actions et territorialisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs). Ce programme est composé de trois volets : thématique – territorial et dispositif d'observation.

En ce qui concerne Lentilly, elle est la seule commune de la CCPA à être soumise à la loi SRU et donc à l'article 55 qui vise à produire 25 % de logements sociaux. Ce qui est inscrit dans le PLU à 6 ans est la production, pour Lentilly, de 600 logements, dont 300 logements sociaux.

Dans la fiche territoriale établie par la CCPA, les priorités de la commune ont été rappelées, à savoir :

- garder l'équilibre entre l'habitat collectif et la préservation des zones naturelles en tenant compte des contraintes de densité imposées par l'Etat
- faire en sorte d'avoir un équilibre sur les déplacements et s'adapter aux contraintes et aux enjeux environnementaux, réflexion sur la réduction de l'utilisation des véhicules
- avoir des projets réalistes : construire des partenariats, identifier des projets réalisables et fonciers mobilisables, envisager des co-financements d'opérations
- développer les résidences « seniors », les bâtiments passifs et les innovations dans les produits logements
- limiter les phénomènes de division parcellaire non maîtrisée

Le planning d'élaboration du PLH est également présenté. A ce jour, le PLH est en phase d'approbation avec une délibération du Conseil communautaire approuvant l'arrêt du projet en date du 16 novembre 2021. Les communes membres, ainsi que le Syndicat de l'Ouest Lyonnais doivent émettre un avis dans les deux mois.

Il est précisé qu'un budget de 2 640 000 € pourrait être alloué par le CCPA sur la période 2022-2028 pour la réalisation des projets prévus dans le PLH.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes le 16 décembre et ci-annexé.
- Approuver le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de l'Arbresle pour la période 2022-2028 tel que défini en annexes.
- Charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable avec la réserve suivante : « La commune étant en cours de révision du PLU, les objectifs chiffrés de production de logements locatifs sociaux prévus dans le PLH devront être cohérents avec le PADD qui sera soumis prochainement à la validation du Conseil municipal de Lentilly »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Emet un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes le 16 décembre, avec la réserve suivante : « La commune étant en cours de révision du PLU, les objectifs chiffrés de production de logements locatifs sociaux prévus dans le PLH devront être cohérents avec le PADD qui sera soumis prochainement à la validation du Conseil municipal de Lentilly »**

- **Approuve le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de l'Arbresle pour la période 2022-2028 avec la réserve suivante : « La commune étant en cours de révision du PLU, les objectifs chiffrés de production de logements locatifs sociaux prévus dans le PLH devront être cohérents avec le PADD qui sera soumis prochainement à la validation du Conseil municipal de Lentilly ».**
- **Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

3. Protocole d'accord transactionnel

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par arrêté municipal du 7 novembre 2019, le Maire de l'époque a décidé de la mise en retraite d'office de Madame Saunier, à titre disciplinaire et avec un effet au 12 novembre 2019.

Le 29 janvier 2021, le Tribunal Administratif de Lyon, statuant sur le fond, a annulé cet arrêté et a « *enjoint au maire de Lentilly de réintégrer Madame Saunier et de régulariser sa situation administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement* ». C'est ainsi que l'agent a réintégré les effectifs de la Commune le 14 mars 2021.

Le 17 mars 2021, Madame Saunier a fait savoir à la Commune de Lentilly qu'elle entendait obtenir une « *indemnisation des préjudices financiers et moraux qu'elle a dû supporter en raison de l'arrêté du maire de Lentilly du 7 novembre 2019* ».

La Commune lui a cependant rappelé qu'elle n'avait formé aucune demande indemnitaire devant le Tribunal Administratif : la ville n'avait donc pas été condamnée par ce jugement à lui verser une quelconque compensation pécuniaire à la suite de l'annulation de l'arrêté municipal du 7 novembre 2019.

Néanmoins, la Commune dans l'intérêt commun des parties, a fait savoir à Madame Saunier qu'elle était favorable à la recherche d'un accord équitable au regard du contexte général de cette affaire.

C'est la raison pour laquelle les deux parties ont décidé de privilégier le règlement transactionnel du différent les opposant.

Considérant que cette transaction permet d'éviter aux parties de se lancer dans une procédure judiciaire potentiellement couteuse pour les finances de la Commune avec l'incertitude inhérente à tout contentieux quant à sa conclusion. En effet, ce traitement du litige à titre forfaitaire et irrévocable fera obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ce, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Considérant qu'après de nombreux échanges au cours de ces derniers mois, les parties représentées respectivement par leurs avocats, se sont mises d'accord sur une conciliation permettant la rédaction d'un protocole transactionnel.

Considérant que la Commune s'engage ainsi à verser à Madame Saunier la somme de **26 000€** qui couvre forfaitairement et définitivement le préjudice supporté par l'intéressée. Cette somme correspond en fait aux pertes financières et manque à gagner de Madame Saunier lors de la période où elle a été irrégulièrement mise en retraite d'office. Cela répond ainsi à l'obligation faite par le tribunal administratif à la Commune de Lentilly de régulariser la situation de la demandeuse, même si en l'espèce il s'agissait avant tout de sa situation administrative.

Considérant enfin qu'en contrepartie, Madame Saunier renonce définitivement et sans réserve à toute réclamation, instance ou action contre la Commune. Elle prendra également sa retraite et quittera définitivement les effectifs de la mairie le 26 août 2022.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un protocole transactionnel avec Madame Saunier.

Jean-Louis BANCEL demande si le calcul pris en compte tient compte des sommes perçues au titre de la retraite et par le biais de l'aide au retour à l'emploi. Nathalie SORIN indique que l'agent remboursera les sommes perçues au titre de la retraite et que la somme tient bien compte de l'ensemble des sommes perçues.

Nicole PAPOT est étonnée. L'agent a repris le travail le 15 mars et intente une action contre la commune dès le 17 mars. Nathalie SORIN indique que la procédure a été validée et sécurisée par le Centre de Gestion « service juridique » et un avocat spécialisé dans la défense des intérêts de la commune.

Sylvie HACQUARD désapprouve la réintégration de l'agent. De son point de vue, les faits reprochés justifiaient la sanction prise. Elle ne trouve pas normal que la commune puisse la dédommager. Nathalie SORIN rappelle que la réintégration de l'agent vient d'une décision du Tribunal Administratif.

Virginie CHAVEROT rappelle que la commune applique les décisions du tribunal. Elle indique également que toute cette procédure a eu un coût pour la collectivité.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (JL BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) autorise Madame le Maire à conclure et à signer un protocole transactionnel avec Madame Saunier.

4. Remboursement aux élus des frais de garde

Afin de permettre à un Conseiller d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat, il est possible que ce dernier puisse être remboursé des frais de garde engendrés lorsqu'il doit se rendre à des réunions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Vu la loi "Engagement et proximité" qui a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile.

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir :

- Fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Objet :	Pièces justificatives à produire :
S'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> -Copie du livret de famille -Copie carte d'invalidité -Certificat médical -Toute autre pièce utile
S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	-Facture acquittée
S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	

- Inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Nicole PAPOT n'approuve pas cette délibération. Pour elle, lorsqu'une personne s'engage à être élue, elle s'engage dans l'intérêt général et au service de la population. Les élus perçoivent une indemnité qui sert à compenser divers frais. Pour ceux qui n'ont pas d'indemnités, les frais de déplacement et de restauration peuvent être pris en charge, mais le fait de procéder au remboursement des frais de garde est inconcevable. Virginie CHAVEROT est ravie d'une telle délibération car elle permet aux plus jeunes, à des femmes, de s'engager dans la vie municipale. Pour elle, c'est grâce à des mesures comme celles-ci que l'on peut rajeunir les élus et assurer la mixité et la représentativité des élus pour qu'ils se saisissent des enjeux d'une commune. Si une telle délibération avait été prise par les mandatures précédentes, cela aurait peut-être permis à plus de jeunes parents de s'investir dans la vie communale. Nathalie SORIN rappelle que les montants sont à la marge et qu'il s'agit d'une mesure prévue par la loi.

Hervé CHAVOT pense que la vision de Nicole PAPOT est discriminatoire envers les jeunes mamans.

Jean-Louis BANCEL estime que cela doit être prévu dans les frais des indemnités. Nathalie SORIN rappelle que les indemnités ne concernent pas tous les élus. Hervé CHAVOT indique qu'il s'agit de sommes modiques.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (JL BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT)

- **Fixe comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que**

la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Objet :	Pièces justificatives à produire :
S'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	-Copie du livret de famille -Copie carte d'invalidité -Certificat médical -Toute autre pièce utile
S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	-Facture acquittée
S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	

- **Inscrit des crédits suffisants au budget communal.**

5. Prise en charge des repas pour les stagiaires non rémunérés

La commune accueille des jeunes pour effectuer des stages non rémunérés dans différents services.

Afin d'encourager cet investissement dans le cadre des formations, nous pensons qu'il serait important de leur offrir les repas au restaurant scolaire.

En conséquence, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir décider de prendre en charges les repas des jeunes qui effectuent des stages non rémunérés

Il est précisé que le montant des repas sera remboursé sur présentation d'une facture du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de prendre en charges les repas des jeunes qui effectuent des stages non rémunérés**
- **précise que le montant des repas sera remboursé sur présentation d'une facture du restaurant scolaire.**

6. Convention entre la commune et le SYDER pour l'aménagement et l'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque

Il est rappelé que le défi énergétique et climatique a été identifié comme un des enjeux prioritaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. A ce titre le territoire est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial porté à l'échelle du Syndicat de L'Ouest Lyonnais, ainsi que dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle de la CCPA.

L'énergie solaire photovoltaïque constitue le principal potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En vue d'atteindre l'objectif de devenir TEPOS (territoire à énergie positive) en 2050, il est nécessaire de s'engager activement dans la transition énergétique.

En relation avec la CCPA, et au sein d'une démarche territorial collective, le SYDER propose aux communes présentant une configuration favorable et intéressées par cette dynamique, d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux. Dans ce cas le SYDER réalise l'investissement, les travaux d'installation, l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques.

La commune souhaite également s'engager en matière de développement durable, et entreprendre des actions concrètes d'énergies renouvelables.

Elle souhaite ainsi susciter sur son territoire l'émergence de projets d'implantation de centrales de production d'électricité photovoltaïque.

Une telle opération requiert une expertise technique et administrative, tant pour le montage de l'opération, que pour la construction puis l'exploitation de l'ouvrage. Elle nécessite également un investissement conséquent.

C'est la raison pour laquelle la commune, suite aux démarches du SOL et de la CCPA, souhaite s'engager avec le SYDER pour implanter des générateurs photovoltaïques dans le cadre de la transition énergétique.

Le SYDER, établissement public de coopération locale, souhaite, pour sa part, réaliser sur son territoire de compétence des opérations de construction et d'exploitation de centrales photovoltaïques installées en toiture de bâtiments publics. Son objectif est de maintenir en interne, au meilleur niveau, des compétences techniques et administratives de montage, de réalisation, et de suivi de ce type de projets, afin de mutualiser ces compétences au bénéfice de l'ensemble des collectivités de son territoire.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'établir une convention qui précisera les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition du SYDER une partie du centre d'animation, afin d'y installer et exploiter une centrale de production d'électricité photovoltaïque

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- ✓ Autoriser la location à titre précaire et révocable du bâtiment du Centre d'Animation
- ✓ D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire
- ✓ D'autoriser madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire entre le SYDER et la commune ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.
- ✓ Charger Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Il est précisé que le montant des travaux est financé à 100 % par le SYDER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise la location à titre précaire et révocable du bâtiment du Centre d'Animation**
- ✓ **Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire**
- ✓ **Autorise madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire entre le SYDER et la commune ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.**
- ✓ **Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération**

7. Convention Centre médico-scolaire 2020-2021

Les Centres Médico Scolaires organisent les visites médicales des élèves d'une zone géographique donnée regroupant ainsi plusieurs établissements du premier et second degré publics.

Les équipes sont composées de médecins scolaires et de secrétaires placés sous la responsabilité du médecin responsable départemental, conseiller technique auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et d'infirmières scolaires dont les missions sont encadrées par l'infirmière responsable départementale, conseillère technique auprès du DASEN.

Leur vocation est de permettre aux enfants, âgés de 5 ans et plus scolarisés dans les écoles publiques, présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire de vivre au mieux leur scolarité

Le Centre Médico Scolaire implanté sur la commune de Craponne couvre les communes de Brindas, Chevinay, Craponne, Dommartin, Francheville, Grézieu-la-Varenne, la Tour de Salvagny, **Lentilly**, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Saint-Pierre-la-Palud, Sainte Consorce, Sainte Foy les Lyon, Vaugneray et dernièrement Sourcieux les Mines.

De plus, le Centre Médico Scolaire est hébergé dans des locaux communaux. Afin de répartir les dépenses liées au fonctionnement du centre et de ses besoins en termes d'investissement, une convention d'utilisation des locaux a été établie entre la commune de Craponne et l'Académie de Lyon et chacune des communes. La répartition des dépenses ayant évolué, il est proposé un avenant entérinant le nouveau périmètre géographique pour l'année 2020-2021.

De ce fait, une contribution de 124.86 € est demandée à la commune pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- d'accepter l'avenant à la convention et d'autoriser madame le Maire à le signer
- d'accepter le versement de la contribution pour un montant de 124.86 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte l'avenant à la convention et d'autoriser madame le Maire à le signer**
- **accepte le versement de la contribution pour un montant de 124.86 € pour l'année scolaire 2020-2021.**

8. Convention pour le jardin des enfants

Lors de la réalisation de l'école élémentaire le Pré Berger, un espace vert a été réalisé du côté de l'entrée « administrative » du bâtiment donnant sur la rue Chaterlard Dru.

Une réflexion a été menée pour déterminer le devenir de cet espace. Après concertation entre les élus, les parents d'élèves, le directeur de l'Ecole et les partenaires du temps périscolaire et extra-scolaire, l'idée d'un jardin des enfants est apparue.

Ce jardin serait à la disposition des élèves de l'école le Pré Berger, mais également destiné aux enfants de l'accueil périscolaire et du centre de Loisirs.

Pour fixer les obligations de chaque parties, une convention a été établie.

De ce fait, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Alexandra GOUDARD indique que lors de la Commission Enfance et Jeunesse la convention a été vue dans le détail. La Commission a souhaité modifier l'article 2.3 en ajouter la phrase suivante « Toute nouvelle proposition d'installation sur le site devra au préalable faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention et autorise madame le Maire à la signer.

9. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

10. Informations diverses

Nathalie SORIN félicite Virginie CHAVEROT pour sa nomination en tant que vice-présidente du nouvel établissement public qui remplace le SYTRAL, à savoir l'AOMTL.

Virginie CHAVEROT remercie madame le Maire.

CCPA – déchets

Simplification de la gestion des déchets à compter du 1^{er} février 2022 avec une gestion plus simple. Tous les emballages vont dorénavant dans les bacs de tri. Elle indique que si les ménages ont des problèmes de capacité pour les bacs jaunes, ils doivent se rendre sur le site de la CCPA pour effectuer une demande.

Eric POLNY

Organisation de la distribution des colis des aînés : grâce à l'investissement des membres du CCAS, 500 colis ont pu être distribués.

Alexandra GOUDARD

Rentrée 2022 : création d'une 8^{ème} classe afin de réduire les effectifs des grands sections (24 au lieu de 30). Création de la filière ST2I au lycée de Sain Bel.

Election des membres du CCE : elle aura lieu le 10 février. Le dépouillement aura lieu le même jour à 17 heures. Seront élus 3 candidats de l'école privée Jeanne d'Arc et 41 candidats de l'école publique le Pré Berger.

Séance de cinéma le 16 février à destination des enfants à 14h30 à la Passerelle.

Conseil des jeunes : 1^{ère} réunion le 2 mars à 16h30

Richard SURLOPPE.

Le 10 mars est organisé un spectacle conjointement avec les communes de L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Lentilly, Bully et Sarcey. Il s'agit de « Perséphone ou le premier hiver », spectacle pour les élèves de l'école élémentaire et du collège, soit environ 740 élèves.

Dans le cadre des concerts Nouvel Orchestre, une répétition gratuite est offerte aux enfants des écoles le vendredi.

Hervé CHAVOT

La **réfection du sol de la salle Jacques Cœur** a commencé et ce pour une durée de deux semaines. Il y aura peu d'impact sur les scolaires et les clubs de sports.

Les **travaux du bâtiment B** de l'ancienne école élémentaire vont commencer.

Thierry MAGNOLI

Les **travaux d'enrobé** pour la mobilité chemin des Molières et route du Charpenay se terminent.

Le **curage des fossés** se dérouleront sur le mois de février.

Frédéric FORT

Nettoyage de printemps : il aura lieu le samedi 19 mars à partir de 10 heures. La population est invitée à participer. Une communication aura lieu à compter du 21 février. L'équipement sera fourni aux volontaires.

Robert DESSEIGNET indique que la trésorerie actuelle de la commune est de 2 800 000 €.

Mérodie BURKHARDT

Quelques dates :

- 1^{er} mars : Commission générale sur le thème du PLU
- 7 mars : Conseils de Mosouvre
- 7 mars : conseil des sages
- 4 avril : Conseils de Rivoire – Les Terres


Nicole PAPOT demande si l'on a un retour concernant les bornes de recharge électrique. Yann FRACHISSE indique qu'il fera un retour dès qu'il aura les éléments.

Jean-Louis BANCEL demande quels ont été les critères retenus concernant la réfection du chemin de Pouilly. Thierry MAGNOLI indique qu'il s'agit d'un chemin dégradé, notamment suite aux travaux du chemin du Bois Seigneur. Il rappelle que cette voie va jusqu'au chemin de Montcher. Nathalie SORIN trouve intéressant le fait d'optimiser les travaux. Jean-Louis BANCEL trouve qu'il aurait été plus approprié de refaire le chemin de Montcher plutôt que le chemin de Pouilly. Thierry MAGNOLI indique que les budgets sont différents. Le chemin de Pouilly est de compétence communale alors que celui de Montcher est de compétence intercommunale de catégorie 2. Richard SURLOPPE indique que le chemin de Montcher sert de raccourci et accueille un flux de véhicule déraisonnable. L'état de la voie permet d'avoir des chicanes naturelles. Il ne faut pas rendre ce chemin « roulant » sans mesure appropriée.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 23 ou 30 mars 2022.

Le conseil municipal est clos à 21h03

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD



Le Directeur Général des Services
Laurent COPPOLA

Le Maire,
Nathalie SORIN



La secrétaire
Céline CHEVALIER



